

**Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées aux directeurs et aux directrices des musées de la Ville de Paris**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la présidente du conseil
d'administration de l'établissement public Paris Musées aux directeurs et aux directrices des
musées de la Ville de Paris en date du 14 mars 2022)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération n° 2012 SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées, notamment son article 12 relatif aux directeurs et aux directrices des musées de la Ville de Paris.

Arrête

Article 1

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes :

- Madame Annick LEMOINE, directrice du Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
- Monsieur Fabrice HERGOTT, directeur du musée d'Art Moderne de la Ville de Paris ;
- Madame Miren ARZALLUZ, directrice du Palais Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris ;
- Madame Valérie GUILLAUME, directrice du musée Carnavalet – musée d'Histoire de la Ville de Paris et de la Crypte archéologique de l'Île de la Cité ;
- Madame Sylvie ZAIDMAN, directrice du musée de la Libération de Paris – musée du général Leclerc – musée Jean Moulin ;
- Madame Ophélie FERLIER-BOUAT, directrice du musée Bourdelle ;
- Madame Cécilie CHAMPY-VINAS, directrice du musée Zadkine ;
- Monsieur Éric LEFEBVRE, directeur du musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris ;
- Monsieur Pascal FARACCI, directeur du musée Cognacq-Jay ;
- Madame Gaëlle RIO, directrice du musée de la Vie Romantique ;
- Monsieur Gérard AUDINET, directeur des Maisons Victor Hugo Paris – Guernesey ;
- Monsieur Yves GAGNEUX, directeur de la Maison de Balzac.

À l'effet de signer :

- ☒ les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres d'art ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- ☒ les certifications du service fait ;
- ☒ les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le musée ;
- les bons à tirer de photogravures ;
- ☒ les ordres de mission sans frais du personnel du musée ;
- ☒ les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- ☒ à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- ☒ aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 juin 2022

La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées
Carine ROLLAND

